Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260113-BE_2026_0009-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

BE_2026_0009

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Exécutif du 13 janvier 2026

L'an deux mille vingt six, le treize janvier à 14 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Bureau Exécutif s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 7 janvier 2026.

Nombre de membres en exercice : 24
Présents ce jour : 19 Procuration(s) : 0

Étaient présents :
M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BRAS-DENIS Annie , M. EGAULT Gervais , M. GUELOU Hervé , Mme HUE Carine , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , M. LE MOULLEC Frédéric , M. PHILIPPE Joël , M. PONCHON François , M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUILIN Gérard , M. SEUREAU Cédric , M. THEBAULT Christophe

Etaient absents excusés :
M. HUONNIC Pierre, M. LEON Erven, M. MAHE Loïc, Mme NIHOUARN Françoise, M. ROBIN Jacques

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Bureau. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Logements locatifs sociaux 2025 : Attributions des aides en matière de réhabilitation des logements sociaux existants

Exposé des motifs

Dans le cadre de la politique communautaire en faveur des logements sociaux, Lannion-Trégor Communauté soutient la réhabilitation de Logements Locatifs Sociaux (LLS).

Au titre de la programmation 2025, le calcul des aides attribuées aux maîtres d'ouvrage s'établit comme suit, conformément au guide des aides communautaires en faveur de l'habitat en vigueur (fiche n° 3) :

Commune	Opérateur	Nom opération	Total LLS	Aide LTC / Réhabilitat° LLS	
Lannion	BSB - Les Foyers	Les Ursulines	49	122 500 €	2500€ / LLS
Penvénan	Terres d'Armor Habitat	Résidence de Kereis	14	35 000 €	2500€ / LLS
Ploumilliau	Terres d'Armor Habitat	Lotissement Kertanguy 1	10	25 000 €	2500€ / LLS
TOTAL GENERAL PG25 en réhabilitation			73	182 500 €	

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260113-BE_2026_0009-DE

VU La délibération n°CC_2023_0103 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 16 mai 2023, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La délibération n° CC_2025_0094 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 24 juin 2025, portant sur le PLH 2018-2026 : Adaptations des aides communautaires en faveur de l'habitat ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ACCEPTER Le versement des aides aux maîtres d'ouvrage telles que calculées ci-dessus en matière de réhabilitation des Logements Locatifs Sociaux (LLS) existants.

PRECISER Que le versement de l'aide se fera en une seule fois à la fin du projet sur présentation d'un courrier de demande de versement adressé au Président de Lannion-Trégor Communauté accompagné :

- d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié par le directeur financier ;

- d'un plan de financement de l'opération réactualisé ;

- de l'attestation de fin de chantier.

La demande de versement doit intervenir impérativement dans les trois ans à compter de l'attribution de la subvention. A défaut, la subvention sera annulée. Une prorogation d'un an est envisageable sur demande expresse et motivée adressée par le demandeur au Président de Lannion-Trégor Communauté.

PRECISER Que les contreparties demandées par Lannion-Trégor Communauté en tant que financeur, sont les suivantes :

- Adresser la demande d'aide à la Communauté d'Agglomération avant le démarrage des travaux ;

- Utiliser le logo de l'Agglomération sur tout support de communication en lien avec l'opération : panneaux de chantier, inauguration.

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260113-BE_2026_0009-DE

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 15 JAN. 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 15 JAN. 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.